

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 mars 1926

Vu le consentement donné le 20 août 1925 par
M. Reynier, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

La grotte dite " Cave à Margot " sise à Thorigné
en-Charnie (Mayenne), sur la parcelle N° 332 du
cadastre

est classé *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Mayenne
et au Maire de la commune de Thorigné-en-
Charnie et à M. Reynier, propriétaire, demeurant
à Saulges, par Chémeré-le-Roy (Mayenne),

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 12 Mai 1926